

## Un système de retraite par répartition



Salariés et employeurs versent des cotisations:

- à la retraite de la sécurité sociale,
- aux régimes de retraite complémentaires obligatoires.

Les cotisations des salariés servent :

- à financer les retraites,
- à leur ouvrir des droits pour la retraite.

Les retraites sont financées par les cotisations des assurés en activité.

C'est le principe même de la retraite basée sur la **répartition** et la **solidarité intergénérationnelle**.

FAVARD Syntec

## Régime obligatoire / capitalisation

Carsat Retraite & Santé au travail  
Rhône-Alpes



FAVARD Syntec

## Qu'est-ce que l'âge légal ?

C'est l'**âge minimum** auquel un salarié peut partir en retraite, quel que soit son nombre de trimestres. Il dépend de sa date de naissance. La retraite est calculée **au taux maximum** dès que la condition de trimestres requis par son année de naissance est remplie.

**Important** : des changements seront apportés à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026

- Jusqu'au 31 août 2026, la législation actuellement en vigueur continue de s'appliquer.
- Les règles actuelles concernant l'âge légal de départ, les trimestres requis et les modalités de calcul des retraites restent inchangés pour le moment.

### Jusqu'au 31/08/2026

Année de naissance	Âge légal de départ à la retraite	Nombre de trimestres requis pour obtenir une retraite au taux maximum
1953	61 ans et 2 mois	165
1954	61 ans et 7 mois	165
1955 à 1957	62 ans	166
1958 à 1960	62 ans	167
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 août 1961	62 ans	168
Du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois	169
1962	62 ans et 6 mois	169
1963	62 ans et 9 mois	170
1964	63 ans	171
1965	63 ans et 3 mois	172
1966	63 ans et 6 mois	172
1967	63 ans et 9 mois	172

### A partir du 01/09/2026\*

Année de naissance	Âge légal de départ en retraite	Nombre de trimestres requis pour obtenir une retraite au taux maximum
1963	62 ans et 9 mois	170
1964	62 ans et 9 mois	170
du 01/01/1965 au 31/03/1965	62 ans et 9 mois	170
du 01/04/1965 au 31/12/1965	63 ans	171
1966	63 ans et 3 mois	172
1967	63 ans et 6 mois	172
1968	63 ans et 9 mois	172
1969	64 ans	172
1970	64 ans	172

\* Sous réserve de la publication des décrets d'application

Les étapes clés pour bien préparer sa retraite

## A l'âge légal



Si les conditions pour bénéficier du taux maximum sont remplies

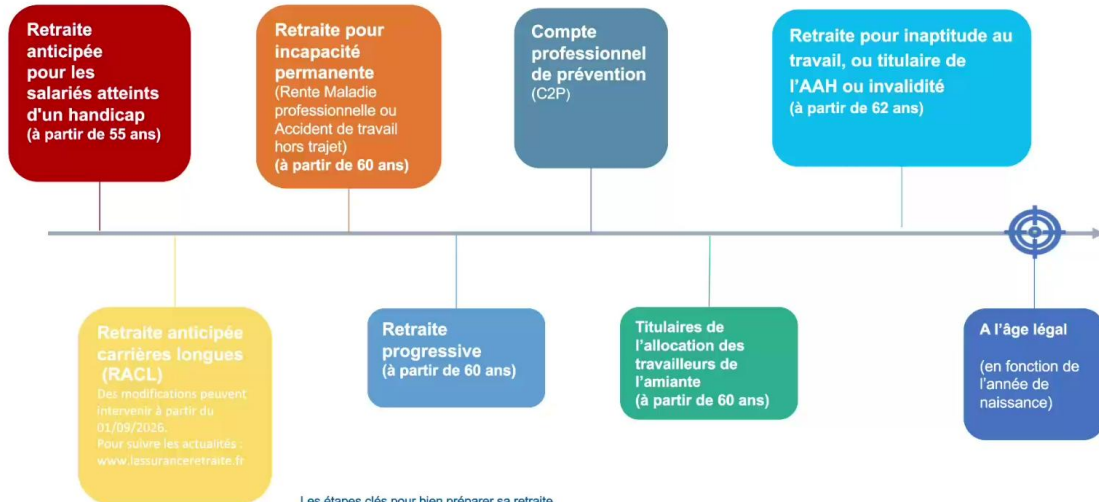
- Soit le salarié part en retraite au taux maximum
- Soit il continue à travailler pour bénéficier d'une surcote



Si les conditions pour bénéficier de la retraite au taux maximum ne sont pas remplies

- Soit le salarié continue à travailler jusqu'à réunir le nombre de trimestres nécessaires
- Soit il peut attendre d'avoir atteint l'âge du taux maximum automatique (67 ans pour les salariés nés en 1955 et après).

## Partir avant son âge légal



## 3 exemples d'aménagements

### Retraite pour incapacité permanente

- Être titulaire d'une rente Accident du travail ou de maladie professionnelle d'au moins 10% (à l'exclusion des AT trajet)
- Dispositions différentes en fonction du taux de la rente
- Soumis à l'accord de la caisse de retraite  
=>Taux maximum de 50% d'office

### Retraite pour inaptitude

- Dès 62 ans
- Avoir ou obtenir une reconnaissance d'inaptitude au travail  
=>Taux maximum de 50% d'office

### Retraite progressive

- Jusqu'à 4 ans avant l'âge légal de départ à la retraite
- Comptabiliser au moins 150 trimestres d'assurance tous régimes de base
- Exercer une ou plusieurs activités à temps partiel (entre 40% et 80% de la durée légale applicable dans l'entreprise)  
Pour les indépendants avoir une baisse de revenus d'activité
- Démarches employeurs :
  - ✓ Rédiger un avenant au contrat de travail
  - ✓ Remplir l'attestation employeurs en veillant à la cohérence des données avec l'avenant (ex durée du temps de travail du salarié et durée du temps de travail effectif dans l'entreprise)

## 03 – Nos conseils pour bien préparer une retraite et pour la demander



FAVARD Sylvie

### Pour le salarié : sur [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)

#### Préparer sa retraite tout au long de sa vie professionnelle

- Créer son compte personnel
- Vérifier son relevé de carrière
- Utiliser les simulateurs d'âge et de montant de retraite
- S'inscrire à « mon agenda retraite »

#### 5 mois avant la date de départ choisie : Demander sa retraite en ligne

- Une demande unique pour tous les régimes de retraite de base et complémentaires.
- Chaque régime reçoit, instruit et notifie son montant de retraite.

#### Informez votre employeur

(délai de prévenance selon convention de l'entreprise)

FAVARD Sylvie

## Pour l'employeur

### Départ en retraite à l'initiative du salarié

Il s'agit d'une cessation d'activité au titre de la retraite

Deux éléments à évaluer

- Le préavis de départ à la retraite (en fonction de l'ancienneté du salarié)
- L'indemnité de départ à la retraite (si ancienneté dans l'entreprise > 10 ans)

### Départ en retraite à l'initiative de l'employeur

- Mise à la retraite d'un salarié ayant atteint 70 ans
- Plan de départ volontaire en cas de difficultés économiques

## 04 – Reprendre une activité en étant à la retraite, le cumul emploi et retraite



## Le Cumul Emploi Retraite

### 2 possibilités

#### Cumul intégral

Le retraité doit avoir obtenu toutes ses retraites de base et complémentaires des régimes de retraite français, étrangers et des organisations internationales.

- l'âge légal de départ à la retraite, si l'assuré réunit la durée d'assurance nécessaire pour la retraite à taux plein, c'est-à-dire au taux maximum de 50 %,
- l'âge d'obtention du taux plein, s'il ne réunit pas cette durée d'assurance.

#### Cumul plafonné

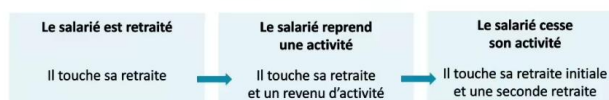
Le retraité qui ne remplit pas les conditions nécessaires au cumul intégral peut cumuler ses revenus d'activité avec ses retraites, **dans une certaine limite**, s'il reprend une activité :

- soit pour un autre employeur,
- soit pour son dernier employeur 6 mois après la date d'effet de sa retraite.
- Pas de délai pour les travailleurs indépendants
- Pas d'ouverture de droit à une seconde retraite



FAVARD Sylvie

## Le Cumul Emploi Retraite : les formalités pour le salarié



### Pour cumuler un emploi et une retraite, le salarié doit déclarer sa reprise d'activité

- Par courrier
- À ses caisses de retraite
- Au plus tard le mois suivant la reprise d'activité

### A la cessation d'activité, pour toucher une seconde retraite,

- Son attribution n'est pas automatique. Le salarié doit en faire la demande.
- Le montant de cette nouvelle retraite ne peut pas dépasser 5% du plafond annuel de la Sécurité sociale

Attention : De nouvelles règles seront appliquées à partir de 2027, avec trois situations déterminées selon l'âge. Ceci pour les salariés partant à la retraite à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Pour suivre l'actualité : [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)

FAVARD Sylvie

## Quelles seront les nouvelles règles du cumul emploi-retraite ?

### Situation n°1 : départ à la retraite avant l'âge légal

Si vous partez à la retraite avant l'âge légal (par exemple pour carrière longue) et que vous reprenez une activité, votre retraite sera réduite du montant de votre nouveau revenu.

Par exemple, si vous gagnez 1 000 € en travaillant, votre retraite sera diminuée de 1000 € voire pourra être totalement supprimée si votre revenu dépasse le montant de votre retraite.

### Situation n°2 : entre l'âge légal de départ à la retraite et 67 ans

Vous pouvez cumuler emploi et retraite, mais vos revenus ne doivent pas dépasser un certain seuil. Celui-ci sera fixé par décret et pourrait être de 7 000 € par an.

Si vous dépassez ce seuil, votre retraite sera réduite. Elle sera diminuée de 50 % du montant du dépassement.

Par exemple, si le seuil est fixé à 7 000 € par an et que vous percevez un revenu annuel de 10 000 €, vous dépassez le seuil de 3 000 €. Votre retraite sera donc diminuée de 1 500 € (3 000 €/2).

### À noter

Vous reprenez un emploi en cumul emploi-retraite à partir de 2027 et vous êtes dans la situation 1 ou 2 ? L'Assurance retraite ne connaîtra pas tout de suite vos nouveaux revenus ! Vous percevrez votre retraite entière jusqu'à la déclaration de vos revenus. La part de votre retraite en trop-perçu devra être récupérée à posteriori. Donc il sera important de bien étudier les impacts pour vous avant de vous lancer. Retrouvez bientôt les démarches à réaliser sur le site [lassuranceretraite.fr](http://lassuranceretraite.fr).

## Quelles seront les nouvelles règles du cumul emploi-retraite ?

### Situation n°3 : à partir de 67 ans

Vous pourrez bénéficier sans conditions du cumul intégral de votre retraite et d'un revenu d'activité. Ces périodes travaillées en cumul après 67 ans pourront donner droit à une seconde retraite.

### Important

**Ces règles s'appliqueront pour les premières retraites qui débutent à partir du 1er janvier 2027. Les assurés, qui ont pris leur retraite avant le 1er janvier 2027, ne sont pas concernés.**

## Problème de DSN

En cas de problème sur des DSN (erreur, manquement,...) les entreprises ou les assurés directement peuvent intervenir afin de rectifier le problème:

- Soit l'entreprise en faisant des DSN rectificatives pour le(s) salarié(s) concerné(s)
- Soit le salarié en nous faisant parvenir le (s) bulletin(s) de salaire(s) litigieux via son espace personnel

## 06 - Plus d'informations, nous contacter





### **www.lassuranceretraite.fr** **L'espace personnel assuré**

- Permet de :
  - Obtenir son âge de départ en retraite
  - Visualiser son relevé de carrière et le vérifier
  - Estimer le montant de sa retraite
  - S'inscrire à Mon agenda retraite pour recevoir régulièrement des conseils sur les démarches à effectuer
  - Demander sa retraite
  - Prendre rendez-vous



### **Des webinaires d'information** **www.carsat-ra.fr**

- Possibilité de consulter les replays sur la chaîne YouTube de la CARSAT

### **3960** (service gratuit + prix appel)



- Horaires
  - Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00
  - Afin d'éviter les périodes de forte affluence, privilégier un appel du mercredi au vendredi de 8h00 à 9h30 et de 11h30 à 14h30.



### **France Services**

- Être orienté
- Avoir un premier niveau de réponses
- Être accompagné dans ses démarches retraites